

**2PN FINANCE ET CONSEIL**  
**Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 3 250 €**  
**Siège social : 25 rue de Normandie 44600 SAINT-NAZAIRE**  
**480 703 024 RCS SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
LE TRENTE DECEMBRE,  
A TREIZE HEURES,

Au siège social, à SAINT-NAZAIRE (44600) 25 Rue de Normandie,

La société SAS ILO, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège est fixé 127 rue Ferdinand Buisson, 44600 SAINT-NAZAIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 891.595.019, représentée par sa Présidente, Madame Gwladys PIAU, agissant en qualité d'associée unique de la société 2PN FINANCE ET CONSEIL, société à responsabilité limitée à associée unique, au capital de 3.250 euros divisé en 325 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, a pris les décisions suivantes :

**I – PREMIÈRE DÉCISION : Nomination d'un cogérant**

L'associée unique nomme en qualité de cogérant, pour une durée illimitée, à compter du 01 janvier 2025 :

- **Monsieur Guillaume ROUSSEAU,**  
De nationalité française,  
Né le 04 mars 1989 à NARBONNE (11100)  
Demeurant 127 Rue Ferdinand Buisson 44600 Saint-Nazaire

**Monsieur Guillaume ROUSSEAU,** accepte les fonctions de cogérant et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

**II – DEUXIÈME DÉCISION : Création d'un établissement secondaire**

L'associée unique, décide que la société exercera son activité, à titre secondaire et ce à compter du 01 janvier 2025 dans les locaux situés **60 Rue Mermoz 44210 PORNIC.**

Par conséquent, ces locaux auront la qualité d'établissement secondaire à compter du 01 janvier 2025.

### **III – TROISIÈME DÉCISION : Pouvoirs pour formalités**

L'associée unique, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalités légales qu'il appartiendra à l'INPI.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 30 décembre 2024 dont la signature est régularisée par l'associé unique (ainsi que le nouveau cogérant) au moyen du service de signature électronique fourni par la société DOCUSIGN. L'associée unique et le nouveau cogérant reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service [www.docusign.com](http://www.docusign.com).

Le présent acte sera mentionné sur le registre des décisions de l'associé unique tenu au siège social et un exemplaire signé électroniquement par l'associée unique et le nouveau cogérant sera conservé dans les archives de la société.

**La SAS ILO**

*Représentée par sa Présidente, Madame Gwladys PIAU*

**Signé par :**

 **Gwladys PIAU**  
D85A5C312A0A441...

**Monsieur Guillaume ROUSSEAU**

*« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »*

**Signé par :**

 **Guillaume ROUSSEAU**  
0D60095D638B4F2...